



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 mai 2022, à 19 h, salle du conseil à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère

Sont aussi présents : M^{me} Vivianne Joyal, directrice du Service d'urbanisme et de développement durable
M. Dominique Longpré, directeur général
M. Stéphane Desrochers, greffier par intérim
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe et trésorière

M^e Stéphane Desrochers, greffier par intérim, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier adjoint constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-10-05-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-10-05-22
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier adjoint afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-04-06;
 - Procès-verbal - CE 2022-04-14;
 - Procès-verbal - CE 2022-04-20;
 - Procès-verbal - CE 2022-04-25;
 - Rapports du greffier suivant l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
 - États financiers consolidés au 31 décembre 2021 et rapport de l'auditeur indépendant;
 - Résolution - Ville de Mascouche - Appui au projet de refonte du REM de l'Est.
-

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-10-05-22
DM - VILLE DE REPENTIGNY - 270, RUE VALMONT -
LOT 3 558 887 - 2022-0234 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 270, rue Valmont (lot 3 558 887);

ATTENDU QUE cette demande dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet d'améliorer la fonctionnalité de l'allée d'accès et conséquemment les manoeuvres des camions incendie sur le site pour accéder aux portes de garage de la caserne incendie;

- Augmenter la largeur de l'allée d'accès de 23 m à 27 m alors que le règlement permet une largeur de 12 m maximum;
- Diminuer la distance entre les 2 allées d'accès de 7,5 m à 3,5 m alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum.

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-051-04-04-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet d'améliorer la fonctionnalité de l'allée d'accès et conséquemment les manoeuvres des camions incendie sur le site pour accéder aux portes de garage de la caserne incendie sur l'immeuble situé au 270, rue Valmont (lot 3 558 887):

- Augmenter la largeur de l'allée d'accès de 23 m à 27 m alors que le règlement permet une largeur de 12 m maximum;
- Diminuer la distance entre les 2 allées d'accès de 7,5 m à 3,5 m alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

6.1.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-10-05-22

DM - TOUPIN, THOUIN, BOILY, NOTAIRES - 669, RUE BEAUCHAMP - LOT 2 099 496 - 2022-0216 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 669, rue Beauchamp (lot 2 099 496);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 1,33 m entre la piscine creusée et la ligne latérale droite afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-052-04-04-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 1,33 m entre la piscine creusée et la ligne latérale droite afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum sur l'immeuble situé au 669, rue Beauchamp (lot 2 099 496).

ADOPTÉE

6.1.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-10-05-22

DM - M. LUC L'ARCHEVÊQUE - 3, 5 ET 5A, RUE GIRARD - LOTS 3 619 978, 2 385 933 - 2022-0219 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 3, 5 et 5A, rue Girard (lots respectifs 3 619 978 et 2 385 933);

ATTENDU QUE cette demande, dont l'objet énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le lotissement (5 et 5A, rue Girard) et la construction d'un garage isolé pour desservir une habitation unifamiliale isolée (3, rue Girard) :

- Réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation bifamiliale aux 5 et 5A, rue Girard) à 5 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Autoriser l'implantation d'un garage isolé d'une superficie d'implantation de 49 m², sur fondation et d'une hauteur de 4,5 m dans la cour avant (3, rue Girard) alors que le règlement permet ce type de bâtiment accessoire (superficie, fondation, hauteur) dans la cour arrière;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-053-04-04-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le lotissement (5 et 5A, rue Girard) et la construction d'un garage isolé pour desservir une habitation unifamiliale isolée (3, rue Girard) :

- Réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation bifamiliale aux 5 et 5A, rue Girard) à 5 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Autoriser l'implantation d'un garage isolé d'une superficie d'implantation de 49 m², sur fondation et d'une hauteur de 4,5 m dans la cour avant (3, rue Girard) alors que le règlement permet ce type de bâtiment accessoire (superficie, fondation, hauteur) dans la cour arrière;



sur les immeubles situés au 3, 5 et 5A, rue Girard (lots respectifs 3 619 978 et 2 385 933).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-10-05-22
DM ET PIIA - ALLIANCE ÉTIQUETTES ET SOLUTIONS
D'EMBALLAGE / BG ARCHITECTES - 108-114, RUE DE
NORMANDIE - LOTS 2 387 981 ET 2 387 983 - 2022-0228
(UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement aux propriétés portant les numéros d'immeubles 108 à 114, rue de Normandie (lots 2 387 981 et 2 387 983);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de gazonner uniquement l'emprise de la voie publique suite au changement de groupe d'usages du bâtiment industriel alors que le règlement exige, dans un tel cas, l'aménagement d'une bande gazonnée et paysagée de 1,5 m de largeur comportant des arbres longeant la ligne avant de la propriété, en plus de l'emprise, sur toute la largeur du terrain;

ATTENDU les plans de BG Architectes datés du 30 mars 2022 (option 2; bandeaux métalliques blancs, gris et noirs), déposés par Alliance Étiquette et Solutions d'emballage, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (imprimerie) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 054-04-04-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de gazonner uniquement l'emprise de la voie publique suite au changement de groupe d'usages du bâtiment industriel alors que le règlement exige, dans un tel cas, l'aménagement d'une bande gazonnée et paysagée de 1,5 m de largeur comportant des arbres longeant la ligne avant de la propriété, en plus de l'emprise, sur toute la largeur du terrain, sur l'immeuble situé du 108 au 114, rue de Normandie (lots 2 387 981 et 2 387 983).

ET;



D'approuver les plans de BG Architectes datés du 30 mars 2022 (option 2; bandeaux métalliques blancs, gris et noirs), déposés par Alliance Étiquette et Solutions d'emballage, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (imprimerie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 114, rue de Normandie (lots 2 387 981 et 2 387 983), aux conditions suivantes :

- planter deux arbres dans chacun des 4 îlots dans l'emprise de la voie publique;
- conclure une entente avec la Ville de Repentigny concernant les conditions de plantation et d'entretien des arbres par le propriétaire du 114, rue de Normandie;

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-10-05-22
PIIA - M. NORMAND BRASSEUR / ANDRÉ LÉONARD
ARCHITECTE - 281, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 445 -
2022-0302 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'André Léonard Architecte datés du 14 avril 2022, déposés par M. Normand Brasseur, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (soins esthétiques) en ajoutant un escalier fermé sur l'immeuble situé au 281, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 076-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'André Léonard Architecte datés du 14 avril 2022, déposés par M. Normand Brasseur, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (soins esthétiques) en ajoutant un escalier fermé sur l'immeuble situé au 281, rue Notre-Dame (lot 1 752 445), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-10-05-22
PIIA - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 730 NOTRE-DAME /
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 730, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 6 305 495, 6 305 497 ET 6 305 499 -
2022-0303 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 14 avril 2022 déposés par la Société en Commandite 730 Notre-Dame, concernant spécifiquement la modification de l'appentis et de son toit formant une pergola orientée vers l'est sur 3 bâtiments du côté ouest sur l'immeuble situé au 730, rue



Notre-Dame (730-A, 730-C et 730-E) situés sur les lots 6 305 495, 6 305 497 et 6 305 499;

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin de modifier le P.I.I.A. préalablement approuvé par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 317-12-11-19;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 077-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le PIIA lié à la résolution CM 317-12-11-19 et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 14 avril 2022, déposés par la Société en Commandite 730 Notre-Dame, concernant spécifiquement la modification de l'appentis et de son toit formant une pergola orientée vers l'est sur trois (3) bâtiments portant les numéros civiques 730-A, 730-C et 730-E, rue Notre-Dame situés du côté ouest de l'immeuble sis au 730, rue Notre-Dame (lots 6 305 495, 6 305 497 et 6 305 499), à la condition que la fenêtre sur le mur ouest de l'appentis soit en verre givré.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-10-05-22

PIIA - M. PATRICK MAYER - 290, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 361 - 2022-0305 (UDD-LD)

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Patrick Mayer Architecte datés du 25 avril 2022 concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (triplex) sur l'immeuble situé au 290, rue du Village (lot 2 097 361);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans réalisés et déposés par Patrick Mayer Architecte datés du 25 avril 2022 concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (triplex) sur l'immeuble situé au 290, rue du Village (lot 2 097 361), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-10-05-22
PIIA - HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE REPENTIGNY / ENSEIGNES
MONTREAL NÉON - 800, RUE NOTRE-DAME - LOT 4 398 022 -
2022-0304 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 8 avril 2022 (version corrigée), déposés par l'Hôpital Vétérinaire de Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification de l'enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 800, rue Notre-Dame (lot 4 398 022);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 079-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 8 avril 2022 (version corrigée), déposés par l'Hôpital Vétérinaire de Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification de l'enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 800, rue Notre-Dame (lot 4 398 022), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-10-05-22
PIIA - M. JONATHAN DARAICHE / GABRIEL FORTIER
ROBERGE - 343, BOULEVARD DE LA ROCHELLE -
LOT 2 148 206 - 2022-0298 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Gabriel Fortier-Roberge datés du 11 avril 2022 (version corrigée), déposés par M. Jonathan Daraiche, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 343, boulevard de La Rochelle (lot 2 148 206);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 080-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Gabriel Fortier-Roberge datés du 11 avril 2022 (version corrigée), déposés par M. Jonathan Daraiche, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 343, boulevard de La Rochelle (lot 2 148 206), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-10-05-22

PIIA - ÉRIC LAFONTAINE CONCEPT ARCHITECTURE ET DESIGN - 40, RUE LOUIS-RIEL - LOT 2 147 947 - 2022-0300 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Éric Lafontaine Concept Architecture et Design datés du 14 avril 2022 (version corrigée montrant l'option D - toit à deux versants), déposés par M. Marc-André Boufard, concernant l'ajout d'un second plancher au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement un étage sur l'immeuble situé au 40, rue Louis-Riel (lot 2 147 947);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 081-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Éric Lafontaine Concept Architecture et Design datés du 14 avril 2022 (version corrigée montrant l'option D - toit à deux versants), déposés par M. Marc-André Boufard, concernant l'ajout d'un second plancher au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement un étage sur l'immeuble situé au 40, rue Louis-Riel (lot 2 147 947), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-10-05-22
PIIA - M. BENOIT LACOMBE / DESIGN ROLAND HAMELIN -
156, RUE MOREL - LOT 1 754 216 - 2022-0301 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin datés du 11 janvier 2022, déposés par M. Benoit Lacombe, concernant l'ajout d'un second étage au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement un étage sur l'immeuble situé au 156, rue Morel (lot 1 754 216);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin datés du 11 janvier 2022, déposés par M. Benoit Lacombe, concernant l'ajout d'un second étage au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement un étage sur l'immeuble situé au 156, rue Morel (lot 1 754 216), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-10-05-22
PIIA - MME INGRID DESROCHERS / ARCHITECTURE LA
CABANE - 321, RUE HÉTU - LOT 3 004 106 - 2022-0299
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de La Cabane datés du 8 mars 2022, déposés par M^{me} Ingrid Desrochers, concernant l'agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages sur l'immeuble situé au 321, rue Héту (lot 3 004 106);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 083-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de La Cabane datés du 8 mars 2022, déposés par M^{me} Ingrid Desrochers, concernant l'agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant



actuellement 2 étages sur l'immeuble situé au 321, rue Héту (lot 3 004 106), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-10-05-22
PIIA - M. LUC LANDRIAULT / LES ARCHITECTURES GOSSELIN
- 58, RUE VINET - LOT 2 387 108 - 2022-0307 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Les Architectures Gosselin datés du 20 avril 2022, déposés par M. Luc Landriault, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement un étage sur l'immeuble situé au 58, rue Vinet (lot 2 387 108);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 084-03-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Architectures Gosselin datés du 20 avril 2022, déposés par M. Luc Landriault, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement un étage sur l'immeuble situé au 58, rue Vinet (lot 2 387 108), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-10-05-22
PPCMOI - M. YVAN DEVAULT / 9167 9217 QUÉBEC INC.
623, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 132 777 - 2022-0312 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) laquelle vise à permettre, la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements, et comportant, trois étages et demi sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone H2-234, laquelle n'autorise pas l'usage habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le nombre maximum d'étages est fixé à 3 dans la zone H2-234;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires d'urbanisme;



ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 073-03-05-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter un premier projet de résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements et d'une hauteur de trois étages et demi tel que montré sur les plans de Poirier Fontaine architectes inc. datés du 13 avril 2022 et déposée par 9167-9217 Québec inc., laquelle vise à permettre :

- La démolition d'une habitation unifamiliale isolée;
- La construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements et comportant trois étages et demi,

sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777), aux conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager. Le plan doit faire partie intégrante de la résolution finale du PPCMOI;
- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Équiper les logements de chauffe-eaux trois (3) éléments;
- Aménager et maintenir un espace de type jardin communautaire sur le toit du bâtiment et réservé aux résidents de l'immeuble.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-10-05-22**
DÉSIGNATION - GREFFIER ET ASSISTANT-GREFFIER PRO
TEMPORE - 2022-0281 (SAJC-SD)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer temporairement Stéphane Desrochers à titre de greffier et Marie-Josée Boissonneault à titre d'assistante-greffière, jusqu'à l'entrée en poste du prochain directeur des Affaires juridiques et corporatives et greffier, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0281.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-10-05-22
SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 - 2022-0213 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De réserver, pour le remboursement de la dette à long terme, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2021, au montant de 23 277,93 \$, lesquels font partie du document joint au sommaire décisionnel 2022-213;

D'autoriser la trésorière à procéder aux opérations comptables en conséquence afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-10-05-22
VIREMENTS D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS
SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2021
- 2022-0262 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2022-0262 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence;

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-10-05-22
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES
ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) -
VALIDATION DES DÉPENSES ET TRAVAUX RÉALISÉS POUR
LE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE
NOTRE-DAME ENTRE IBERVILLE ET BONAVENTURE -
2022-0276 (FIN-NÉ)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière au développement des actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE les modalités du programme d'aide du ministère du Transport du Québec prévoient notamment que la seconde tranche d'un montant correspondant à l'aide financière est donnée en un versement une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le MTQ;

ATTENDU QUE pour obtenir le solde admissible du montant accordé pour ce projet, la Ville de Repentigny doit déposer un rapport des travaux et des dépenses réelles visées par la subvention prévue, ainsi qu'une résolution du conseil municipal qui prend acte et entérine les rapports des travaux et des dépenses réelles des projets subventionnés;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du rapport des travaux effectués pour la réalisation du projet de prolongement de la piste cyclable de la rue Notre-Dame, entre Iberville et Bonaventure, et en autoriser la diffusion au MTQ;

Que le Service des finances transmette la résolution certifiée conforme, ainsi qu'une copie du rapport des travaux, de même que les pièces justificatives au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-10-05-22
APPROBATION - PROJET D'ENTENTE - REPENTIGNY ET
CHARLEMAGNE - SERVICE DE POLICE - 2022-0320 (SAJC-SD)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne concernant la fourniture d'un Service de police pour au moins dix (10) ans à compter du 1^{er} octobre 2021 suite à l'arrivée du terme de l'entente précédente.

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-10-05-22
APPUI AU PROJET DE REFONTE DU REM DE L'EST - 2022-0329
(MAI-JB)**

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC de l'est de la couronne Nord, Les Moulins et L'Assomption, représentent une population de près de 300 000 habitants et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

CONSIDÉRANT QUE la première version du projet de REM de l'Est portée par la Caisse de dépôt et placement du Québec était à risque de mettre en péril la pérennité du train de Mascouche, le seul mode de transport structurant de l'Est de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2022, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal annonçaient la prise en charge du REM de l'Est et l'élaboration d'un nouveau projet s'inscrivant davantage dans une dynamique de mobilité durable à l'échelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT l'ouverture du gouvernement à étudier le prolongement du REM vers la Couronne Nord pour assurer un meilleur accès à la métropole et lutter contre l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT la participation de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), instance responsable de la planification et de l'organisation du transport collectif du Grand Montréal, à l'élaboration du nouveau projet de REM de l'Est;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la décision du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal de prendre en charge un nouveau projet du REM de l'Est;

D'appuyer la réalisation d'une étude sur le prolongement du REM, ou d'un futur mode de transport collectif structurant, qui permettrait d'assurer un lien direct, sans rupture de charge, de l'Est de Montréal jusqu'à la gare de Mascouche en empruntant l'emprise ferroviaire actuelle au centre de l'A-640;

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre responsable de la Métropole, au président de l'ARTM, à la mairesse de la Ville de Montréal, aux maires des villes de Terrebonne, Mascouche, L'Assomption et Charlemagne, ainsi qu'au député de Masson.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-10-05-22
2022-CP-065 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT POUR
DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - 2022-0256 (GI-JL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement des zones de stationnement pour divers bâtiments municipaux (contrat 2022-CP-065);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 avril 2022, à savoir :

1. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	190 565,31 \$
2. Pavage des Moulins inc.	144 494,83 \$
3. Pavage Jérômien inc.	157 781,34 \$
4. BLR Excavation	134 350,71 \$
5. Construction Anor (1992) inc.	148 622,43 \$
6. Trottoir Joliette inc.	150 479,28 \$
7. Groupe RMA inc.	128 888,41 \$
8. Construction Moka inc.	127 403,80 \$
9. Construction Viatek inc.	138 936,94 \$
10. Les Excavations G. Allard inc.	144 411,48 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0256;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 265-04-05-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à l'entreprise Construction Moka inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement des zones de stationnement pour divers bâtiments municipaux au montant de 127 403,80 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0256;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-065 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que la dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière, ainsi que par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-10-05-22
2022-CP-017 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE À LA STATION DE
POMPAGE DU PARC THIFAUT - 2022-0270 (GI-GP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remplacement de génératrice à la station de pompage du parc Thifault (contrat 2022-CP-017);

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 avril 2022, à savoir :

1. L'Archevêque & Rivest Limitée	340 326,00 \$
2. Gastier M.P. inc.	297 392,61 \$
3. J.N.A. Leblanc Électrique inc.	195 790,93 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0270;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 266-04-05-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique inc. le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de génératrice à la station de pompage du parc Thifault au montant de 195 790,93 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0270;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-017 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-10-05-22
2022-CP-059 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE MASSON (ENTRE
DU BUISSON ET INDUSTRIEL) ET RÉFECTION DE PAVAGE
SUR DIVERSES RUES - 2022-0279 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée sur la rue Masson (entre Du Buisson et Industriel) et réfection de pavage sur diverses rues (contrat 2022-CP-059);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 avril 2022, à savoir :

1. Construction Anor (1992) inc.	1 209 854,88 \$
2. Roxboro Excavation inc.	1 210 000,00 \$
3. Sintra inc.	1 318 967,91 \$
4. Pavages Multipro inc.	1 226 363,36 \$
5. Construction Viatek inc.	1 312 600,59 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0279;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 270-04-05-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Constructions Anor (1992) inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la rue Masson (entre Du Buisson et Industriel) ainsi que la réfection de pavage sur diverses rues au montant de 1 209 854,88 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0279;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-059 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-10-05-22
2022-CP-062 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE
ENTRE LES RUES SAINT-PAUL ET NATHALIE - 2022-0280
(GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur le chemin de la Presqu'île entre les rues Saint-Paul et Nathalie (contrat 2022-CP-062);



ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 avril 2022, à savoir :

1. Construction Anor (1992) inc.	2 547 543,62 \$
2. Roxboro Excavation inc.	1 985 000,00 \$
3. Sintra inc.	2 224 294,85 \$
4. Pavages Multipro inc.	2 391 304,32 \$
5. Construction Viatek inc.	2 122 102,77 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0280;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 271-04-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Roxboro Excavation inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de pavage sur le chemin de la Presqu'île entre les rues Saint-Paul et Nathalie au montant de 1 985 000 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0280;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-062 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-10-05-22
2021-SP-073 - RÉSILIATION DE CONTRAT - LOCATION DE
CAMIONS SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE
TRANSPORT DE LA NEIGE 2022 - 0296 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De résilier le contrat 2021-SP-073 octroyé sous la résolution CM 311-14-09-21 pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige auprès de Les Entreprises Delorme inc., Les estrades du Québec inc. et AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), le tout tel que permis par les articles prévus au contrat.

ADOPTÉE



8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-10-05-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION DE
STATIONNEMENT INTERDIT DU CÔTÉ EST DE LA
RUE CAMILLE - 2022-0314 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté est de la rue Camille, de la rue Notre-Dame à l'extrémité sud de la rue Camille, ainsi que du côté ouest du passage à l'extrémité sud de la rue Camille et sur le passage, lots 51-52, le long du terrain du 5, rue Camille jusqu'au 1, rue Camille, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0314 et la signalisation en place depuis l'année 2000.

ADOPTÉE

10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-10-05-22
438-41 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone de type habitation multifamiliale (H3-459) permettant également certains usages commerciaux, en redéfinissant les limites des zones actuelles (C3-088 en entier, une partie de C8-079);
- Ajouter la grille des spécifications H3-459 afin de définir les normes spécifiques de la nouvelle zone créée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE



10.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-10-05-22
438-42 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-42 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à titre d'usage accessoire dans un établissement exerçant un usage principal de type industrie de la bière dans la zone C3-184;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-42 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.3.1

**438-41 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet :

- Modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone de type habitation multifamiliale (H3-459) permettant également certains usages commerciaux, en redéfinissant les limites des zones actuelles (C3-088 en entier, une partie de C8-079);
- Ajouter la grille des spécifications H3-459 afin de définir les normes spécifiques de la nouvelle zone créée.

Portée : les zones H3-459, C3-088, C8-079, ainsi que les zones contigües à ces dernières.

10.3.2

**438-42 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera



déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-42 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement
et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal,
tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Autoriser la consommation de boissons alcoolisées à titre
d'usage accessoire dans un établissement exerçant un usage
principal de type industrie de la bière dans la zone C3-184.

Portée : la zone C3-184 ainsi que les zones contigües à cette
dernière.

10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-10-05-22

140-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue
le 12 avril 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement
numéro 140-6;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site
Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu,
tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement
numéro 140-6 avant la tenue de la séance et que les membres
présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à
la disposition du public au début de la présente séance du conseil
municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard
de ce règlement, à savoir :

Objet : Décréter une interdiction de se trouver sur la grève d'un cours
d'eau (fleuve Saint-Laurent) afin de préserver la quiétude des
riverains et y protéger la faune et la flore, cette interdiction ne
s'appliquant pas aux personnes pratiquant la pêche sportive ainsi
qu'aux propriétaires riverains selon ce qui est prévu au règlement de
zonage actuellement en vigueur;

Portée : Ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 140-6 intitulé : *Règlement
amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et
des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny* et qu'il soit
inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire
partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-10-05-22
599 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA
RUE NOTRE-DAME ENTRE LES RUES BONAVENTURE ET
LÉVESQUE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 5 000 000 \$ À
CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 avril 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 599;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 599 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Décréter la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Bonaventure et Lévesque ainsi qu'un emprunt total de 5 000 000 \$ à ces fins;

Portée : L'ensemble des contribuables;

Coût : 5 000 000 \$;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligation remboursable sur une période de vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Décret d'une taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables selon la valeur de leur propriété tel que portée au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 599 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Bonaventure et Lévesque ainsi qu'un emprunt total de 5 000 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-10-05-22
600 : RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 avril 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 600;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 600 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Décréter des normes minimales relatives à la salubrité et à l'entretien des bâtiments afin d'assurer des conditions de logement acceptables pour tous et accorder des pouvoirs accrus aux inspecteurs municipaux afin d'intervenir lorsqu'un bâtiment est devenu impropre à l'habitation;

Portée : Ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 600 intitulé : *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-10-05-22**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est


Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 30.

ADOPTÉE


M^e Stéphane Desrochers
Greffier par intérim


M. Nicolas Dufour
Maire